



---

## Droits de l'homme et Responsabilité

### Introduction

C'est sur le parcours de notre formation à une présence active dans le monde que nous nous trouvons devant un document, que nous pouvons définir comme un pilier et une vision prophétique de la structure de la société globalisée, tel qu'elle est décrite dans la Charte Constitutive de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous référons à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) qui, dès sa proclamation entra dans le langage commun des Etats membres comme point de référence fondamental. Nous pensons qu'il soit de toute façon important de rappeler que certains pays, ayant une conception de la société différente de celle de l'Occident, tout en attribuant grande valeur à la DUDH, prirent la décision de proclamer une autre déclaration à eux avec référence aux textes religieux inspirateurs de leur société. Dans notre fiche nous nous référons à la Déclaration tel qu'elle a été délibérée par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

### 1. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

*Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité (art. 1).*

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, est un document qui sanctionne les droits inaliénables de tout être humain, et a été signé à Paris, le 10 Décembre 1948. Sa rédaction fut promue par les Nations Unies dans l'espoir de la voir appliquer par tous les Etats membres. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est un code éthique d'une importance historique fondamentale : ce fut, en effet, le premier document à décréter universellement (c'est-à-dire durant n'importe quelle période historique et dans n'importe quelle partie du monde) les droits de tout être humain.

Elle est la conséquence directe de ce qui transparaît de la Charte des Nations Unies, le tout premier document dans lequel la priorité a été donnée à l'individu par rapport aux intérêts des Etats. La déclaration comprend 30 articles, chacun desquels se réfère à un droit particulier de telle sorte que le corpus entier de tous ces "droits" reconnus définit la personne dans un ensemble harmonieux. Et la dignité d'une personne est foulée aux pieds si un seul de ces droits n'est pas reconnu et/ou n'est pas appliqué.

Lorsqu'en 1948 la DUDH fut proclamée par l'Assemblée Générale, elle fut considérée comme le premier pas vers la formulation d'une future "Charte Internationale des droits de l'Homme", dont la valeur aurait été à la fois juridique et morale. Une autre dizaine d'années devait passer avant que les Pactes fussent ratifiés par un nombre suffisant d'Etats pour leur entrée en vigueur. En effet 35



ratifications (ou adhésions) étaient nécessaires pour chacun d'eux. Tel nombre de ratifications ayant été obtenu, le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels entra en vigueur le 3 janvier 1976. Non seulement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mais aussi le Protocole facultatif additionnel (déjà ratifié par 10 pays, soit le nombre minimum de ratifications requises pour son entrée en vigueur) entraient en vigueur le 23 mars 1976.

Tout pays signataire du Pacte relatif aux droits civils et politiques s'engage à garantir ses propres habitants contre tout traitement cruel, inhumain ou dégradant. Il reconnaît à chaque personne relevant de sa juridiction le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité individuelle et au respect de la vie privée. Le Pacte interdit l'esclavage, garantit le droit à un procès équitable et protège les individus contre tout arrêt ou détention arbitraire. Il reconnaît la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'opinion, d'expression et d'association, le droit de réunion pacifique et d'émigration. Tout Etat partie au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît son devoir d'assurer les meilleures conditions de vie à ses habitants. Il reconnaît le droit de chaque personne à un emploi, à un salaire équitable, à la sécurité sociale, à un niveau de vie acceptable – non seulement en le mettant à l'abri de la faim mais aussi en garantissant la santé et l'instruction. Il s'engage à garantir le droit de chacun de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix.

Les dispositions de ces Pactes reproduisent, en ligne générale, les droits énoncés dans la DUDH. Toutefois, les deux Pactes contiennent une disposition importante qui ne figurait pas dans la Déclaration : celle qui énonce le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à la totale et libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles.

Revenant à la DUDH, on pourrait entre autres rappeler, parmi les droits fondamentaux de l'être humain qu'elle réaffirme, le droit à la liberté, à l'égalité, à la vie, le droit à l'autodétermination, le droit à un procès équitable, le droit à une existence décente, le droit à la liberté de pensée, d'opinion, de religion et de conscience, de parole et d'association pacifique de l'individu; les droits économiques, sociaux et culturels de l'individu.



A ce point, nous aimerions souligner comment le droit à une existence décente est un droit de chaque personne. Malheureusement tel droit est menacé par la pauvreté extrême qui, en tant que phénomène global, mine l'ensemble des droits humains parce qu'elle annule non seulement les droits économiques et sociaux, tels que le droit à la santé, à un logement décent, à la nourriture, à l'eau potable et à l'éducation mais aussi les droits civils et politiques comme le droit à un procès équitable, à la participation politique et à la sécurité de la personne.

La reconnaissance de la dignité inhérente et des droits égaux et inaliénables à tous les membres de la famille humaine constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. C'est dans ce contexte que s'insère l'engagement des Etats, des gouvernements (du législateur, de la magistrature, de la force publique) mais aussi de la société et de chaque individu, responsable, chacun selon son propre rôle, du respect et de la correcte application des droits de l'homme. Ce point interpelle fortement les franciscains séculiers qui sont responsables en tant que citoyens, en tant que porteurs du message évangélique et comme disciples de Saint François d'Assise, qui dans le concept de Fraternité Universelle a devancé les temps et nous a indiqué la voie à parcourir pour que la diligence à appliquer et à respecter les droits de l'homme ne soit pas seulement due à une idée formelle de justice mais qu'elle soit imprégnée de l'amour de Jésus qui a pénétré et transformé le monde.

Il est évident que l'engagement des Etats, des Gouvernements et de la Communauté internationale soit fondamental pour garantir la liberté et la dignité de tous mais que, chacun de nous, dans son propre milieu et dans le petit univers où il évolue, peut faire en sorte que la liberté, la justice et la paix dans le monde soient garanties. Le sentiment d'amour et d'intérêt pour notre prochain peuvent se traduire en solidarité agissante et en actions concrètes. Nous pouvons réussir à ancrer un sentiment altruiste même dans certains contextes dominés par nos engagements quotidiens et la poursuite de nos

propres intérêts. Pour pouvoir le faire, nous devons avant tout essayer de comprendre les problèmes autour du petit monde dans lequel nous vivons, et identifier les instruments à notre disposition pour faire face aux besoins des autres.

La question des droits de l'homme est très vaste. Toutefois, nous ne voulons pas terminer ce paragraphe sans auparavant faire mention directe au *Compendium de la Doctrine sociale de l'Église*, qui y dédie la section IV du chapitre III (**LA PERSONNE HUMAINE ET SES DROITS**), de l'article 152 au 159. Pour l'instant, de ce bref mais riche exposé qu'en fait le *Compendium*, il suffit de mentionner le dernier article qui présente quelques points clés de la réflexion catholique à ce propos :

*Consciente que sa mission essentiellement religieuse inclut la défense et la promotion des droits humains fondamentaux, l'Église « tient en grande estime le dynamisme de notre temps qui, partout, donne un nouvel élan à ces droits ». L'Église ressent profondément l'exigence de respecter en son propre sein la justice et les droits de l'homme.*

*L'engagement pastoral se développe dans une double direction, d'annonce du fondement chrétien des droits de l'homme et de dénonciation des violations de ces droits: en tout cas, «l'annonce est toujours plus importante que la dénonciation, et celle-ci ne peut faire abstraction de celle- là qui lui donne son véritable fondement et la force de la motivation la plus haute ». Pour être plus efficace, cet engagement est ouvert à la collaboration œcuménique, au dialogue avec les autres religions, à tous les contacts opportuns avec les organismes, gouvernementaux et non gouvernementaux, au niveau national et international. L'Église a surtout confiance en l'aide du Seigneur et de son Esprit qui, déversé dans les cœurs, est la garantie la plus sûre pour respecter la justice et les droits de l'homme, et donc pour contribuer à la paix: « Promouvoir la justice et la paix, pénétrer de la lumière et du ferment évangélique tous les domaines de l'existence sociale, l'Église n'a cessé de s'y employer au nom du mandat qu'elle a reçu de son Seigneur.<sup>1</sup>*

## 2. Un cas concret analysé à la lumière des Droits de l'homme

### La pauvreté extrême: Réflexions et actions concrètes pour son éradication

La pauvreté extrême ou pauvreté absolue est la condition de **pauvreté** la plus dure qui empêche l'accès aux plus bas niveaux de la subsistance humaine, par rapport aux biens essentiels comme l'eau potable, la nourriture, l'habillement et le logement. La Banque Mondiale a estimé qu'en 2008, 1,4 milliard de personnes sur la Terre aient vécu dans des conditions d'extrême pauvreté. La pauvreté n'est pas uniquement un problème économique, mais plutôt un phénomène multidimensionnel qui englobe à la fois l'absence de revenus et l'inexistence des capacités de base nécessaires pour vivre décemment. Elle est caractérisée par la privation durable ou chronique des ressources, des moyens, des choix, de la sécurité et du pouvoir nécessaires pour jouir d'un niveau de vie suffisant et d'autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.



La pauvreté demeure un problème grave, réel, imminent et urgent qui appartient à la sphère des droits de l'homme. Elle est à la fois cause et conséquence des violations des droits de l'homme et crée une situation qui entraîne d'autres violations. Elle est en effet caractérisée par de violations interdépendantes, inextricablement liées à la dignité propre que les personnes qui vivent en pauvreté se voient systématiquement nier. La conséquence triste est que les personnes vivant en extrême

<sup>1</sup> CONSEIL PONTIFICAL JUSTICE ET PAIX, *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église*, Libreria Editrice Vaticana, 2005, 159, Internet (13.03.13): [http://www.vatican.va/roman\\_curia/pontifical\\_councils/justpeace/documents/rc\\_pc\\_justpeace\\_doc\\_20060526\\_compendio-dott-soc\\_fr.html](http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/justpeace/documents/rc_pc_justpeace_doc_20060526_compendio-dott-soc_fr.html)

pauvreté se retrouvent piégées dans un cercle vicieux d'impuissance, stigmatisation, de discrimination, d'exclusion et de privation, à tel point qu'il résulte impossible d'en sortir. L'extrême pauvreté résulte, du moins en partie, engendrée, favorisée et/ou perpétuée par des actes et/ou des omissions de la part des Gouvernements, des Etats et d'autres agents économiques. Toutefois la pauvreté extrême n'est pas inévitable; cela signifie qu'il existe des moyens pour y porter remède. Il faut avant tout permettre aux personnes qui vivent dans ces conditions, en tant que titulaires de leurs droits, de participer à la prise de décisions qui les concernent.

La communauté internationale dispose maintenant d'un nouvel outil, pour la recherche des solutions durables relatives à l'extrême pauvreté, qui a été pensé et mis au point avec la collaboration des directs intéressés: **les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme**. Tels principes se basent sur le préambule selon lequel l'éradication de l'extrême pauvreté ne constitue pas seulement un devoir moral mais aussi une obligation juridique dans le cadre du droit international. Ils doivent être utilisés pour aider les personnes vivant dans les conditions d'extrême pauvreté à comprendre et revendiquer leurs droits. Ils mettent à disposition une série précise de recommandations spécifiques concernant les mesures à adopter pour la lutte contre l'extrême pauvreté, ils fournissent également une bonne base pour entrer en dialogue avec d'autres partenaires locaux, nationaux ou internationaux dans le but d'élaborer ensemble des politiques et des programmes. Les *Principes* peuvent donc contribuer à harmoniser les actions entreprises à tous les niveaux.

### 3. Témoignage: Une initiative simple pour garantir l'éducation au Zimbabwe

65 pour cent de la population du pays vit dans les zones rurales. Les maigres fonds publics affectés à l'éducation sont principalement destinés aux écoles urbaines, créant ainsi un trou dans le système éducatif des zones rurales. La carence de ressources, entre autres celle du matériel pédagogique, de livres et d'équipements sportifs, a beaucoup contribué à la hausse du taux des recalages et d'abandon scolaire. Par conséquent, les enfants provenant de la campagne ne trouvent accès qu'aux emplois moins qualifiés, mal rémunérés, perpétuant ainsi la marginalisation et la discrimination qui finissent par conduire les communautés rurales dans un cercle vicieux de pauvreté et d'isolement.

Dumisani Nyoni est le directeur de l'Institut Zimele et se bat pour rendre meilleur le système éducatif dans les zones rurales du Zimbabwe. Il a grandi dans une famille d'activistes sociaux; sa mère, fondatrice d'une organisation pour le développement rural, a toujours été engagée à servir sa communauté locale. A seulement vingt-cinq ans, Dumisani se propose de lutter pour améliorer l'enseignement et pour abattre les barrières dans son pays, le Zimbabwe.



Tout commença au cours d'une bourse d'études du Rotary au Canada où la vie côte à côte avec des étudiants provenant de partout lui fit découvrir les différences entre les systèmes éducatifs des différents pays. Pendant son séjour, il organisa une journée internationale, au cours de laquelle les étudiants s'échangèrent les mets, les vêtements et d'autres choses de leur culture. A son retour au Zimbabwe, il organisa un championnat sportif pour des jeunes sans emploi et à risque. En collaboration avec une école secondaire locale, il introduisit différents débouchés créatifs comme

les groupes de poésie, de musique, de théâtre et de débats publics. Après avoir passé plusieurs mois dans certaines grandes villes des Etats Unis, Dumisani exploite maintenant cette expérience et ces contacts pour mettre sur pied des partenariats avec les écoles du Zimbabwe et améliorer ainsi le système éducatif de son pays.

Concrètement, Dumisani a pu obtenir le jumelage des écoles rurales de son pays avec celles de New York dans le but de créer un acheminement continu des matériels didactiques vers le Zimbabwe. C'est grâce à cette trouvaille que Dumisani a fait démarrer un changement radical dans le système scolaire au Zimbabwe. Trente-cinq écoles de New York et autant du Zimbabwe sont engagées dans ce partenariat. Dumisani fait en sorte que les écoles américaines envoient des livres et d'autres matériels didactiques, des équipements sportifs, des vêtements, des vélos, des chaussures et un soutien financier aux écoles correspondantes du Zimbabwe. A la fin de chaque année, cette redistribution du matériel didactique – autrement destiné à la décharge -, permet aux écoles du Zimbabwe d'offrir des nouvelles activités à leurs étudiants, d'élever la qualité des cours et d'augmenter le matériel pédagogique à disposition. De cette manière, on réussit à intensifier l'enthousiasme parmi les enseignants et les étudiants et à rehausser le taux de scolarisation et la qualité de l'enseignement.

A peine deux ans après, le système inventé et introduit par Dumisani, commença à montrer des changements extraordinaires dans le service des enseignants et dans l'attitude des communautés rurales à l'égard de l'enseignement et de l'ensemble des activités de l'étudiant. Les écoles, qui jadis étaient abandonnées, disposaient maintenant d'équipements sportifs, de bibliothèques et de matériels pédagogiques. Les étudiants ont des chaussures à porter. Grâce à cette simple initiative, on a été en mesure de rehausser le taux de scolarisation dans le pays et d'améliorer les résultats scolaires des étudiants. Un intérêt nouveau pour la culture, la lecture et les études a pris racine au Zimbabwe.

#### 4. Lectures et approfondissements:

- Principes directeurs sur l'extrême pauvreté : [http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Poverty/A-HRC-21-39\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Poverty/A-HRC-21-39_fr.pdf)
- Déclaration Universelle des droits de l'homme: <http://www.interlex.it/texts/decluniv.htm>
- Convention Européenne sur les droits de l'homme: [http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/0D3304D1-F396-414A-A6C1-97B316F9753A/0/Convention\\_FR.pdf](http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/0D3304D1-F396-414A-A6C1-97B316F9753A/0/Convention_FR.pdf)
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 9 mai 2001: [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/E.C.12.2001.10.Fr?Opendocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/E.C.12.2001.10.Fr?Opendocument)
- BENOIT XVI, Discours aux Participants à L'assemblée Plénière de l'Académie Pontificale des Sciences Sociales, Salle du Consistoire, 4.05.2009, Internet (29.03.2013): [http://www.vatican.va/holy\\_father/benedict\\_xvi/speeches/2009/may/documents/hf\\_ben-xvi\\_spe\\_20090504\\_social\\_sciences\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/speeches/2009/may/documents/hf_ben-xvi_spe_20090504_social_sciences_fr.html)
- Franciscans International : <http://www.franciscansinternational.org/Home.104.0.html?&L=3>
- Franciscans International, Droits de l'Homme, Pauvreté et Extrême Pauvreté: La Position de Franciscans International, mars 2007, Internet (13.03.2013): <http://ciofs.org/circ/gia7fr55b.pdf>



#### 5. Quelques questions pour la réflexion et le dialogue en Fraternité

1. Dans l'introduction, on se réfère à la Charte des Nations Unies: en avez-vous déjà entendu parler ? Que pensez-vous de l'Organisation des Nations Unies?
2. Avez-vous jamais traité le thème des Droits de l'homme? Et avez-vous jamais parlé des violations de ces principes qui semblent si évidents et simples à appliquer?
3. Pouvez-vous citer des exemples de violations des Droits humains ou de quelque article de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme qui se soient vérifiées dans votre pays ? Faites attention parce que, très souvent, ces violations sont commises de manière inconsciente. Il faut donc être vigilants et critiques.